

Communauté de Communes du Pays de  
l'Arbresle (69)

**Projet de révision du zonage d'assainissement  
de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle**

**Annexes au rapport du commissaire  
enquêteur**

Rapport établi par Monsieur Alain Avitabile,  
Commissaire Enquêteur  
mars 2026  
Référence TA : E25000230/69

## **Annexes**

- . Justificatifs de publication :**

- . « Le Pays Roannais » : 8/01 et 29/01/2026

- . « Le Progrès » : 11/01/2026 et 2/02/2026

- . Certificat d’affichage de l’avis d’enquête**

- . Procès-verbal de synthèse remis le 27 février 2026**

- . Mémoire en réponse de Monsieur le Président de la CCPA transmis le 6 mars 2026**

- . Registre d’enquête papier**

# Avis d'obsèques / Annonces classées

PR

## AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur  
**le-pays.fr**  
et  
**dansnoscoeurs.fr**

Pour nous contacter  
**obseques@centrefrance.com**

## Les obsèques célébrées ce jour \*

— Loire —  
Condolances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

### Urbise

10 h 00 : Alice BAYON, en l'église.

(\* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

1015257

## CHERIER (Bonnabaud)

Ses enfants  
vous font part du décès de

### Madame Christiane GOUTORBE

survenu le 5 janvier 2026, à l'hôpital de  
Roanne.

PF, Mably (04.77.72.75.55).

1015154

## REMERCIEMENTS

### CHAZELLES-SUR-LYON

Germaine, et ses enfants  
vous remercient pour votre présence, vos mes-  
sages ou vos gestes d'attention, lors du der-  
nier voyage de

### Germain FERREOL

Condolances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

1012657

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
**www.centreofficielles.com**

**04.73.17.31.27**

**legales@centrefrance.com**

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à  
la publication des annonces judiciaires et légales  
sur l'ensemble des départements de la Loire et  
du Rhône au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du  
19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux  
modalités de publication de ces annonces.

## VIE DES SOCIÉTÉS

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/12/2025, il a été constitué une SAS ayant les caracté-  
ristiques suivantes :

**Dénomination :** H.M.

**Objet social :** Achat, vente, mise en location gérance, exploitation directe  
ou indirecte de tous fonds d'alimentation générale, bazar, boucherie,  
rôtisserie....

**Siège social :** 26 rue du Forez 42155 Pouilly-les-Nonains.

**Capital :** 1000 €

**Durée :** 99 ans

**Président :** M. EL BAZ Mohamed, Amine, demeurant 2 rue Chateaubriand  
36000 Chateauroux

**Admission aux assemblées et droits de votes :** La possession d'une action  
emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Associés.

**Clause d'agrément :** Toute transmission ou cession, à l'exception de celles  
intervenant entre associés ne peut être effectuée qu'après agrément préa-  
lable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers  
des Associés présents ou représentés.

**Immatriculation :** au RCS de Roanne

288990

**VFS LOCATION FRANCE**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 2.297.058 Euros  
Siège social : 99 route de Lyon - 69800 SAINT-PIERRE  
RCS LYON 392 363 677

## MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Suivant procès-verbal du 18 décembre 2025, l'Associé Unique a pris acte  
de la démission de Madame Magali BARAT de son mandat de Directeur  
Général Délégué à compter du 31 décembre 2025.

Suivant le même procès-verbal, l'Associé Unique a nommé Monsieur  
Hrvoje GRIGIC, demeurant 5 Rue Richan - 69004 Lyon, en qualité de  
Directeur Général Délégué à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée  
de trois ans, qui arrivera à expiration le jour de la décision de l'Associé  
Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le  
31 décembre 2028.

Modification en cours au RCS de LYON.

288777

**VFS FINANCE FRANCE**  
Société par Actions Simplifiée au capital de  
98.164.340 Euros  
Siège social : 99 route de Lyon -  
69800 SAINT-PIERRE  
RCS LYON 392 532 230

## AVIS DE MODIFICATIONS

Division de la valeur nominale et augmentation de capital social  
Le 19/12/2025, l'Associé Unique a décidé d'augmenter la division de la valeur  
nominale des 5.210.956 actions existantes de la Société par 15 pour rame-  
ner la valeur nominale à un (1) euro et de procéder à l'attribution de 4  
actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale pour chaque action  
ancienne détenue, de sorte que le capital était alors de 78.164.340 Euros  
divisé en 78.164.340 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale,  
puis b) a décidé d'augmenter le capital social de 20.000.000 Euros pour  
le porter de 78.164.340 Euros à 98.164.340 Euros, par l'émission de  
20.000.000 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune  
qui ont été souscrites par l'Associé Unique. Le Président a constaté la  
réalisation définitive de l'augmentation de capital le 19/12/2025.  
Les statuts ont été mis à jour.

Changement de Directeur Général Délégué

Le 19/12/2025, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Madame  
Magali BARAT de son mandat de Directeur Général Délégué à compter du  
31/12/2025.

Suivant le même procès-verbal, l'Associé Unique a nommé Monsieur  
Hrvoje GRIGIC, demeurant 5 Rue Richan - 69004 Lyon, en qualité de  
Directeur Général Délégué à compter du 01/01/2026 et pour une durée  
de trois ans, qui arrivera à expiration le jour de la décision de l'Associé  
Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le  
31/12/2028.

Modifications en cours au RCS de LYON

288857

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

**Alliade Habitat** AL  
Groupe Action Logement

## AVIS RECTIFICATIF

**Section 1 : Référence de l'avis initial**  
Avis relatif à : REH-Le CARCAN RELANCE LOT 12 7 9

**Section 2 : Identification de l'acheteur**

Nom complet de l'acheteur : ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'H.L.M.,  
Siège social est sis 173 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon Cedex 07,  
Immatriculée au RCS de Lyon B 960 506 152, sous le numéro APE 6820A  
Représentée par Sylvain GIRAUD, Directeur.

Type de Numéro national d'identification : SIREN

N° National d'identification : 960 506 152 00276

Groupe de commandes : Non

**Section 3 : Identification du marché**

Intitulé du marché : REH-Le CARCAN RELANCE LOT 12 7 9

Type de marché : Travaux

**Section 4 : Informations rectificatives**

Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots : La  
modification apportée concerne l'élément suivant : Règlement de consulta-  
tion

**Date et heure limites de réception des offres initialement pour le mardi  
6 janvier 2026 à 12H00 est repoussée aujourd'hui 15 janvier 2026 à 12H00**  
Date d'envoi du présent avis : 05/01/2026

289061

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

**MAIRIE DE NERONDE**  
42510

## AVIS

La Mairie de Neronde vend parcelle taillés 728 m2

- non constructible

- prix : 250 €

Contact : 07 27 73 30 44

289188



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LA révision du zonage d'assainissement de Fleurioux SUR  
L'Arbresle**

En application des dispositions de l'arrêté n°93/2025 de M. le Président  
de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) en date  
du 29/12/2025, la révision du zonage d'assainissement de Fleurioux-sur-  
l'Arbresle sera soumise à enquête publique du **26/01/2026 à 14h00** au  
**24/02/2026 à 17h30**.

M. Alain AVITABILE, nommé commissaire enquêteur par le TA, assurera les  
permanences suivantes à la Mairie de Fleurioux-sur-l'Arbresle : 21 place  
Benoît Dubost 69210 Fleurioux-sur-l'Arbresle :

- **jeudi 29/01/26 (14h30-17h30)**

- **mardi 24/02/26 (14h30-17h30)**

Consultation du dossier dématérialisé sur les sites internet :

<https://www.paysdelarbresle.fr>

<https://www.fleuriouxurlarbresle.fr>

Un dossier papier sera disponible en mairie de Fleurioux-sur-l'Arbresle aux  
horaires d'ouverture au public.

Dépôt des contributions : soit sur les registres présents à la mairie de  
Fleurioux-sur-l'Arbresle, soit par courrier à l'attention de M. Alain AVITA-  
BILE - CCPA 117 rue Pierre Passermard 69210 L'Arbresle, soit par courriel :  
eprevisonzonagefleurioux@paysdelarbresle.fr

Pendant 1 an après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le  
rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la CCPA et en mairie  
de Fleurioux-sur-l'Arbresle et sur le site internet de la CCPA :

<https://www.paysdelarbresle.fr>

289778

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce  
par téléphone ou par mail

**04.73.17.30.30**

**annonces.cfp@centrefrance.com**

## AFFAIRES

**Acheteurs  
GRUMES  
CHÊNE**  
sur pied ou abatues

**DU CERF SCIERIE**  
Ducierf Groupe  
Vendennes-lès-Charolles  
03 85 88 28 00  
06 85 41 34 45

## ANIMAUX

**DIVERS  
ANIMAUX**

**LAPINS DE GARENNE**, à  
vendre, pure race, vacci-  
nés. \_ Tél. \_  
0 6 . 0 3 . 9 8 . 0 3 . 0 6 .  
31952-0006

## VÉHICULES

### VENTE BERLINES

**CITROEN C 5**, 2 L HDI, an-  
née 2007, 194.000 km,  
couleur ciel, à vendre  
4.800 €, CT ok. \_ Tél.  
0 4 . 7 7 . 7 1 . 1 6 . 9 6 .  
35032-0001

### VENTE BREAKS

**PARTICULIER VEND MÉ-  
GANE II**, Diesel, break,  
1.900 cm3, de 2008,  
170.000 km, modèle Es-  
tote avec FAP, toit transpa-  
rent, CT ok, première main,  
jamais accidentée, méca-  
niquement parfaite, type de  
moteur sans problème, in-  
térieur propre, sièges res-  
tés fermes et nets avec  
tissu sombre rayé de bleu  
et de noir quasiment neuf,  
extérieur propre sans bosse  
et sans rayures, à saisir ra-  
pidement, 3500 €. \_ Tél.  
06.17.31.10.89 ou jpgau  
bert.jeanpaul@gmail.com  
34920-0002

## MATÉRIEL AGRICOLE

**BETAILLERE TRES BON ETAT**  
attelage tracteur, pour  
ovins ou bovins, capacité 15  
brebis ou 1 vache + son  
veau, à vendre. \_ Tél.  
0 6 . 4 0 . 0 5 . 7 8 . 3 8 .  
32490-0002

## EMPLOIS

### DEMANDES EMPLOI

**PLATRIER PEINTRE** fait tous  
travaux peinture, rénova-  
tion, décoration, placo.  
Travail soigné. CESU ac-  
c e p t é .  
Tél. 06.79.26.69.85.  
18059-0009

**DAME**, dynamique et sé-  
rieuse, 15 ans d'expérience,  
cherche ménage, repos-  
tage, sur Roanne et alen-  
tours. CESU accepté. \_ Tél.  
0 6 . 7 1 . 3 4 . 7 7 . 1 4  
32527-0003

**CHERCHE** à faire entretien  
espaces verts, tonte de ga-  
zon, débroussaillage, plan-  
tations, nettoyage de dalle  
au karcher, peinture portail  
et barrière. CESU accepté.  
Tél: 06.25.20.07.85  
35303-0001

## IMMOBILIER

### AUTRE IMMOBILIER

**RECHERCHE BOIS**, taillis,  
près, non constructibles,  
toutes surfaces, accessi-  
bles, avec ou sans ruine ou  
vieux bâtiments. \_ Tél.  
06.07.42.58.61. 6915-0121

■ **VENTES APPARTEMENTS  
NON MEUBLES**

**ROANNE**, avenue de Paris,  
vend F4, 4e et dernier  
étage, 2 chambres, salle,  
séjour, balcon, placards,  
à reprendre totalement, sol,  
murs, plafonds, chauffage,  
sanitaires, DPE en cours,  
prix 36.000€. \_ Tél.  
0 6 . 0 7 . 4 2 . 5 8 . 6 1 .  
6915-0122

### TERRAINS

**ROANNE**, jardin au rivage  
400 m, cabane bon état +  
outils, puit sur place, prix à  
débattre. \_ Tél.  
0 6 . 4 1 . 0 2 . 7 6 . 4 7 .  
35085-0001

## MARIAGES RENCONTRES

### PARTICULIERS

**X FEMME 70 ANS**,  
seule depuis 10 ans,  
région Loire, recherche  
homme, 70 ans de préf.,  
et dans la même situation  
pour rompre solitude.  
Ecrire CFP, BP 90124,  
63020 Clermont-Fd cedex  
2 s s r é f . [ D O M -  
3 2 6 0 8 - 0 0 0 3 ]  
32608-0003

**HOMME CONVIVIAL**, 64  
ans, aimerait rencontrer  
une femme sympa, une  
amie, pour l'accompagner  
dans ses sorties diverses,  
clubs, danse, promenades,  
une vie à 2 simplement  
pour beaucoup de bon-  
heur. \_ Ecrire CFP, BP  
90124, 63020 Clermont-Fd  
cedex 2 s s r é f . [ D O M -  
34237-0001 ] 34237-0001

## TÉLÉPHONE



**JUSTE DIVORCÉE** j'ai en-  
vie d'un nv départ, pr  
Faire connaissance par  
tél Estelle, RC  
442035499. \_ ABY, tél.  
0 8 9 5 . 1 0 . 0 6 . 3 8 .  
0,80€/mn+prix appel  
11646-0045



**UNE BELLE RENCONTRE**  
et une histoire d'amour,  
Sandrine t'attends au  
téléphone, RC  
442035499. \_ ABY, tél.  
0 8 9 5 . 1 0 . 0 6 . 3 8 .  
0,80€/mn+prix appel  
11646-0046



**EDITH**, souhaiterait dé-  
buter 2026 avec un ap-  
pel chaleureux, rempli  
d'espoir, premier con-  
tact. \_ SD, tél.  
0 8 9 5 . 1 0 . 1 2 . 7 2 .  
0,80€/min + prix ap-  
pel. 13198-0049

## BONNES AFFAIRES

## DIVERS AGRICULTURE

## MATÉRIELS AGRICOLES

**X RECHERCHE**  
**TRACTEURS ET**  
**TELESCOPIQUES**, toutes  
marques, tous  
états, même HS, à  
partir de 1970 à  
2010, recherche  
roundballer à rou-  
leaux ou barrettes à  
chambre fixe, dépla-  
cement rapide, RC  
529866881. \_ COR-  
NELOUP J., tél.  
06.43.23.43.51.  
28017-0016



**le-pays.fr**  
Partager l'info...

**Centre France**

**LE PAYS**

Présidente : **Société La Montagne**  
Directeur de la Publication : **M. Francis GAUNAND**  
Rédacteur en chef : **M. Pierre-Olivier VEROT**

Direction - Rédactions - Publicité :  
12, place de Verdun - 42308 ROANNE Cedex  
Tél. 04.77.44.47.47 - Fax 04.77.70.10.83

Désigné pour la publication des annonces légales de la Loire et de la Saône-et-Loire  
(arrondissement de Charolles) et du Rhône (arrondissement de Villefranche-sur-Saône)

**CENTRE FRANCE HEBDOS**  
S.A.S. au capital de 997.500 euros  
Siège social : 45, rue du Clos-Four  
63100 CLERMONT-FERRAND  
R.C.S. : 856 200 308

Commission paritaire Pays Roannais : n° 1026 C 79295  
Imprimerie Groupe Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à  
partir de fibres recyclées. L'enthousiasme des eaux est de 0,015 kg/t  
de papier.

## Lyon

## Vœux: le président du Département et la préfète de région appellent à «l'unité» et «l'intérêt général»

Cérémonie commune pour Fabienne Buccio et Christophe Guilloteau qui adressaient leurs vœux ce jeudi soir à Lyon. Avec des élections en ligne de mire, la grogne du monde agricole et des incertitudes géopolitiques, l'année s'annonce délicate.

Ils étaient tous là, forcément. Les candidats aux municipales, futurs élus ou battus, jouaient au coude-à-coude jeudi 8 janvier sous les ors du grand salon de l'hôtel du département pour cette cérémonie de vœux commune à la préfète Fabienne Buccio et au président du Rhône.

**«Les élus locaux sont le cœur battant de la nation»**

Ouvrant le bal, Christophe Guilloteau (LR) a rendu un hommage appuyé aux élus locaux, «cœur battant de la nation», dont le mandat relève parfois du sacerdoce. Énumérant les crises, avec «une France prise en étau», il a loué l'implication des services de secours, des forces de l'ordre, des bénévoles du tissu associatif et des agriculteurs qui, chacun dans leur rôle, participent à l'unité du pays. «On a



Christophe Guilloteau, président du Département et Fabienne Buccio, la préfète de région. Photo M. T.

besoin de cette unité», a-t-il insisté. L'unité n'empêche pas le débat. Et les clivages. À l'image de ces petites phrases destinées à ses voisins écologistes. «Osez franchir les frontières de la Métropole et vous serez surpris de la sérénité de nos 200 communes», a-t-il glissé, ironisant sur les embouteillages et les «boulevards transformés en pistes à bicyclette».

Tonalité plus consensuelle pour Fabienne Buccio, qui a rappelé l'action déterminée de l'État en région en matière

d'énergie, d'économie, d'emploi et surtout de sécurité, «priorité» des habitants. «Une quinzaine de points de deal parmi les plus importants a été démantelée en 2025», a illustré la préfète. Les défis de 2026 sont immenses: les enjeux politiques, locaux, internationaux et climatiques commandent d'agir de façon «lucide». Et elle a appelé l'assistance à «s'engager et à travailler dans le seul souci de l'intérêt général en dissipant les controverses».

● M. T.

### Le saviez-vous?

## Louis Pasteur a obtenu son bac avec une mention «médiocre» en chimie

Peu de professeurs auraient parié que le jeune élève «à peine au-dessus de la moyenne» deviendrait le père fondateur de la microbiologie et l'inventeur du vaccin antirabique.

Louis Pasteur était-il un cancre, un fainéant fini, un tire-au-flanc, que rien ne prédestinait à une carrière scientifique émérite? Évidemment que non: le système scolaire de l'époque, moins accessible, jugeait ses élèves avec des critères d'excellence.

**Les pinceaux plutôt que les tubes à essai?**

Jusqu'à la fin de ses études secondaires, le jeune Louis était considéré «comme un élève légèrement au-dessus de la moyenne. Seul son talent artis-

tique, certes immature, mais authentique, semblait promettre quelque chose d'exceptionnel», écrivait Gérald L. Geison en 1995, dans un ouvrage biographique.

En août 1840, à 17 ans, Louis Pasteur décroche son baccalauréat en lettres à Besançon, avec la mention «bien» dans toutes les matières, sauf en sciences élémentaires, où il fut jugé «très bon». «L'artiste» s'essaie l'année suivante au baccalauréat en sciences, qu'il échoue, avant de recevoir en 1842 une mention «passable». Pis encore, une mention «médiocre»... en chimie. Enfin, rappelons une chose: cette année-là en France, le sacro-saint diplôme n'était délivré qu'à seulement... 92 étudiants! De quoi relativiser sa «médiocrité»...

Dans la foulée, après avoir échoué à l'examen de Polytechnique à Paris 3, notre savant qui s'ignore est admissible à l'École normale supérieure, «mais juge son rang insuffisant (15/22), trait qui dénote une ambition intellectuelle qui l'animera jusqu'à sa mort»<sup>(3)</sup>: il n'y entrera qu'en 1843.

La suite est connue, Pasteur deviendra docteur ès sciences sur la base de thèses en physiologie et en chimie. Ses travaux sur la dissymétrie moléculaire, la pasteurisation, et bien entendu sur la microbiologie, resteront dans les annales. Un parcours cahoteux qui ouvre alors le débat: pour devenir l'un des scientifiques les plus renommés au monde, faut-il encore avoir la rage?

● M.V.

## AVIS

## Enquêtes publiques

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE

## Avis d'enquête publique

En application des dispositions de l'arrêté n°93/2025 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) en date du 29/12/2025, la révision du zonage d'assainissement de Fleurieux/L'Arbresle sera soumise à enquête publique du 26/01/2026 à 14h00 au 24/02/2026 à 17h30. M. Alain AVITABILE, nommé commissaire enquêteur par le TA, assurera les permanences suivantes à la Mairie de Fleurieux/L'Arbresle: 21 place Benoit Dubost 69210 Fleurieux/L'Arbresle: jeudi 29/01/26 (14h30-17h30) - mardi 24/02/26 (14h30-17h30).

Consultation du dossier dématérialisé sur les sites internet: <https://www.paysdelarbresle.fr> & <https://www.fleurieuxurlarbresle.fr>. Un dossier papier sera disponible en mairie de Fleurieux/L'Arbresle aux horaires d'ouverture au public.

Dépôt des contributions: soit sur les registres présents à la mairie de Fleurieux/L'Arbresle, soit par courrier à l'attention de M. Alain AVITABILE - CCPA 117 rue Pierre Passermard 69210 L'Arbresle, soit par courriel: [eprevisionzonagefleurieux@paysdelarbresle.fr](mailto:eprevisionzonagefleurieux@paysdelarbresle.fr). Pendant 1 an après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la CCPA et en mairie de Fleurieux/L'Arbresle et sur le site internet de la CCPA: <https://www.paysdelarbresle.fr>

486126000

EURO  
Légales

eBra  
GROUPE

## Marchés publics

Agir en Proximité  
avec les acheteurs  
Publics et Privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ  
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce  
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69  
[lpral@ebra.fr](mailto:lpral@ebra.fr)



DÉPARTEMENTS 21-71  
[legale@ebra.fr](mailto:legale@ebra.fr)



Pour tout conseil et optimisation des coûts  
0809 101 811 (coût d'un appel local)

Laetitia CAPOCCITTI : 06.50.65.21.97

LE BIEN PUBLIC

LE JOURNAL

LE PROGRÈS



Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur  
www.centreofficielles.com  
**04.73.17.31.27**  
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble des départements de la Loire et du Rhône au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique  
Dénomination : LE LÂCHER PRISE  
Siège : 37 rue des Guérins, 42120 LE COTEAU  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROANNE  
Capital : 10 000 €  
Objet : Exploitation d'un complexe de loisirs comprenant notamment une salle d'escalade, organisation et encadrement d'activités sportives et événementielles, vente et location de matériels associés, et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.  
Agrément : Les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Président : M. Mathieu GUILLAUME, demeurant à LE COTEAU (42120), 37 rue des Guérins.  
Pour avis - Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

- Forme : Société par actions simplifiée à associé unique  
- Dénomination : SASU LES GUERINS  
- Siège : 37 rue des Guérins, 42120 LE COTEAU  
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROANNE  
- Capital : 5 000 €  
- Objet : L'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, la construction, la rénovation et la cession de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ; la location nue ou meublée desdits biens ; la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés à objet immobilier, patrimonial ou financier ; et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité réglementée ou d'intermédiation pour le compte de tiers.  
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.  
Agrément : Les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Président : M. Mathieu GUILLAUME, demeurant à LE COTEAU (42120), 37 rue des Guérins.  
Pour avis - Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signé électroniquement en date à 07/01/2026, il a été constitué une société :  
Forme sociale : Société civile immobilière  
Dénomination sociale : 212P Immo  
Siège social : 14 Rue Beaulieu - 42300 ROANNE  
Objet social : L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'administration, la vente et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisitions, échanges, apports ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et en général toutes opérations ayant trait à l'objet social ci-dessus défini pourvu que lesdites opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de ROANNE.  
Capital social : 1 000 euros  
Gérance : Monsieur Philippe ECARD demeurant à ROANNE (42300), 2 bis Allée Gisèle Holimi, Monsieur Jean-François REURE demeurant à LENTIGNY (42155), 171 Chemin des Pothiers, Monsieur Pierre-Yves GOUDARD demeurant à MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600), 8 Allée des Chanterelles et Monsieur Jean-Michel BOSIO demeurant à RIORGES (42153), 2651 Rue Maréchal Foch.  
Pour avis, la Gérance.

Annonces légales & administratives

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-D'URFÉ

AVIS

Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Romain-d'Urfé

Par délibération du 16/12/2025, le Conseil municipal de Saint-Romain-d'Urfé a décidé d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Romain-d'Urfé. Cette délibération est affichée pendant un mois en mairie à compter du 26/01/2026.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA révision du zonage d'assainissement de Fleurioux SUR L'Arbresle

En application des dispositions de l'arrêté n°93/2025 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) en date du 29/12/2025, la révision du zonage d'assainissement de Fleurioux-sur-L'Arbresle sera soumise à enquête publique du 26/01/2026 à 14h00 au 24/02/2026 à 17h30.

M. Alain AVITABILE, nommé commissaire enquêteur par le TA, assurera les permanences suivantes à la Mairie de Fleurioux-sur-L'Arbresle : 21 place Benoît Dubost 69210 Fleurioux-sur-L'Arbresle :  
- jeudi 29/01/26 (14h30-17h30)  
- mardi 24/02/26 (14h30-17h30).

Consultation du dossier dématérialisé sur les sites internet :  
https://www.paysdelarbresle.fr  
https://www.fleuriouxurlarbresle.fr

Un dossier papier sera disponible en mairie de Fleurioux-sur-L'Arbresle aux horaires d'ouverture au public.

Dépôt des contributions : soit sur les registres présents à la mairie de Fleurioux-sur-L'Arbresle, soit par courrier à l'attention de M. Alain AVITABILE - CCPA 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle, soit par courriel : eprevisonzonagefleurioux@paysdelarbresle.fr

Pendant 1 an après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la CCPA et en mairie de Fleurioux-sur-L'Arbresle et sur le site internet de la CCPA :  
https://www.paysdelarbresle.fr

france marchés .com

Plus de 20.000 appels d'offre en cours

100% gratuit

Alertes par email

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Ventes mobilières & immobilières

ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE VEND à ST CHAMOND (42400)  
13 IMPASSE RICHAGNEUX, une maison T4 de 87.97m². Prix : 176 960 € - Honoraires A charge vendeur - Garage. Prix stationnement inclus. Réf. 706054 Lot n° 706054.  
Classe énergie D 160KWh/m².an - Classe climat D 32kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : entre 1090€ et 1530 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris).  
Copropriété de 45 lots. Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 300€/an.  
Contact : QUADRAL TRANSACTIONS  
Sandra.AULAGNIER@quadralf.fr 06.38.10.43.45.  
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr). Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L434-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visite sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur https://www.quadralf.fr/pub-vacants

Ventes immobilières

IMMOBILIERE RHONE ALPES VEND à LYON (69008)  
147 RUE MONTAGNY, un appartement T4 de 78.1m². Etage : 2.  
Prix : 210 908 € - Honoraires A charge vendeur - Box en sous-sol. Prix stationnement inclus. Réf. 71212-0004 Lot n° 07. Possibilité d'acquies un second box en sous-sol au prix de 10 000 €.  
Classe énergie C 99KWh/m².an - Classe climat C 18kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : entre 560€ et 820 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2023 (abonnements compris).  
Copropriété de 42 lots (dont 21 logements). Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 1928€/an.  
Contact : QUADRAL TRANSACTIONS  
Cindy.DEPREZ@quadralf.fr 07.86.68.07.99  
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr). Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L434-11 du CCH. Visite sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur https://www.quadralf.fr/pub-vacants

Ventes

HÔTEL DES VENTES DE ROANNE  
Etude de M<sup>e</sup> Véronique INGELS  
Commissaire de justice

SVV ROANNE ENCHÈRES - Agrément n° 2002 402  
Commissaires-priseurs :  
M<sup>e</sup> Véronique INGELS et M<sup>e</sup> Olivier LALONDE  
23, rue Benoît-Malon, 42300 ROANNE  
Tél. 04.77.72.52.22

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Mercredi 18 février 2026 à 9h30 à l'Hôtel des Ventes  
- Suite SAISIE C.C.C. sur désignation à l'Hôtel des Ventes : PORSCHE et MATERIEL GARAGE AUTOMOBILE. Expo. le 17/02 de 12h00 à 13h00 sur place.  
& VEHICULES dont utilitaires légers et particuliers.  
- Dont suite LJ ASSOCIATION ROANNAIS BASKET FEMININ.  
Pour les lots à l'étude, exposition 30 mn avant la vente. Liste et photos sur www.interencheres.com/42003  
Mercredi 18 février 2026 à 10h30 à l'Hôtel des Ventes de Roanne  
- Suite LJS SARL LACROIX TRADITION sur désignation à l'Hôtel des Ventes de Roanne : FONDS DE COMMERCE : BOULANGERIE, PÂTISSERIE... Mise à prix : 40.000 € et vente isolée des éléments corporels en l'absence d'acquéreur pour le fonds. Expo. le 17/02 de 10h45 à 11h30 sur place.  
- Suite LJS SARL FLEUR DES THES sur désignation à l'Hôtel des Ventes de Roanne : FONDS DE COMMERCE : RESTAURATION TRADITIONNELLE, RESTAURATION SUR PLACE OU A EMPORTER, SALON DE THE... Mise à prix : 12.000 € et vente des éléments corporels en l'absence d'acquéreur pour le fonds. Expo. le 17/02 de 15h15 à 15h45 sur place.  
- Suite LJS EURL AU PO'TAGER sur désignation et à l'Hôtel des Ventes : MATÉRIEL BAR ÉPICÉRIE AVEC LICENCE IV. Expo. le 16/02 de 15h40 à 16h sur place.  
- Suite LJS SARL L'HÔTEL L'ASTRÉE sur désignation à l'Hôtel des Ventes : EN UN SEUL LOT - MATÉRIEL MOBILIER ET STOCK HÔTELLERIE. Expo. le 17/02 de 13h45 à 14h15 sur place.  
- Suite LJ SARL BMG-CMB sur désignation et à l'Hôtel des Ventes de Roanne : FONDS DE COMMERCE : MÉCANIQUE GÉNÉRALE MAINTENANCE INDUSTRIELLE. Mise à prix : 90.000 € et vente isolée des éléments corporels en l'absence d'acquéreur pour le fonds. Expo. le 17/02 de 16h30 à 17h30 sur place.  
- Suite LJ SAS VALMY sur désignation et à l'Hôtel des Ventes : PRESSE DE FAÇONNAGE, PLIEUSE TOUT POCHÉ... Expo. le 18/02 de 9h à 10h sur place.  
- TOUR NUMÉRIQUE VERTICAL BERTHIEZ sur désignation à l'Hôtel des Ventes.  
LJ DIVERSES. Expo. le 18/02 de 10h à 10h30 à l'étude.  
Les acquéreurs pourront concourir via ordres d'achat, téléphone ou live. Toutes les ventes seront retrasmises. Délivrances sur rendez-vous.  
Article L.321-17 al 1 du Code de Com : « Les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise. »  
Photos et listes consultables sur  
www.interencheres.com/42003

Centre MarchésPublics.fr

Votre plateforme de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27  
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

EURO  
Légales

LE PROGRÈS

Le Journal  
d'Annonces  
Légales  
de référence

est habilité par arrêté préfectoral pour le département du Rhône (69). Les annonces légales et judiciaires sont soumises à une tarification au caractère. Pour l'année 2025, le tarif au caractère pour le département du Rhône est fixé à 0.193 € HT. Par dérogation, les annonces suivantes sont soumises à une tarification forfaitaire: dissolution, liquidation, modification de la vie d'une société (prise isolément: siège social, dirigeant, CAC, durée, capital, objet, dénomination, forme juridique, mouvement d'associé/part sociale, nomination administrateur).



RHO18 - V1

## AVIS

## Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE L'ARBRESLE

## Avis d'enquête publique

En application des dispositions de l'arrêté n°93/2025 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) en date du 29/12/2025, la révision du zonage d'assainissement de Fleurieux/L'Arbresle sera soumise à enquête publique du 26/01/2026 à 14h00 au 24/02/2026 à 17h30. M. Alain AVITABILE, nommé commissaire enquêteur par le TA, assurera les permanences suivantes à la Mairie de Fleurieux/L'Arbresle : 21 place Benoit Dubost 69210 Fleurieux/L'Arbresle : jeudi 29/01/26 (14h30-17h30) - mardi 24/02/26 (14h30-17h30). Consultation du dossier dématérialisé sur les sites internet : <https://www.paysdelarbresle.fr> & <https://www.fleurieuxsurlarbresle.fr>. Un dossier papier sera disponible en mairie de Fleurieux/L'Arbresle aux horaires d'ouverture au public. Dépôt des contributions : soit sur les registres présents à la mairie de Fleurieux/L'Arbresle, soit par courrier à l'attention de M. Alain AVITABILE - CCPA 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle, soit par courriel : [eprevisonzonagefleurieux@paysdelarbresle.fr](mailto:eprevisonzonagefleurieux@paysdelarbresle.fr). Pendant 1 an après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la CCPA et en mairie de Fleurieux/L'Arbresle et sur le site internet de la CCPA : <https://www.paysdelarbresle.fr>

486126000

## Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE TERNAY  
(RHÔNE)Approbation du projet de la modification n°5 du  
Plan Local d'Urbanisme

Le 27 janvier 2026, le Conseil Municipal de TERNAY a décidé d'approuver :  
- Par sa délibération n°2026.07 : le projet de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ternay.  
Le dossier est mis à la disposition du public à la Mairie de TERNAY aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.  
Cette délibération sera affichée durant un mois en Mairie de TERNAY.

490745000

## Avis administratifs

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

## Avis administratif

**Grand projet de ville (GPV) à Rillieux-la-Pape**  
**Approbation de la Signature de l'avenant n°1 au**  
**traité de concession, l'avenant n°1 à la**  
**convention de projet urbain partenarial,**  
**l'avenant n°1 à la convention de participation**  
**financière de la ville de Rillieux-la-Pape et**  
**l'avenant n°2 au traité de concession**  
**Entre la Société d'équipement du Rhône et de**  
**Lyon (SERL), la ville de Rillieux-la-Pape, et la**  
**Métropole de Lyon**

Par délibération n°2025-2698 du 27 janvier 2025 et par délibération n°2025-4715 du 13 octobre 2025, la Commission métropolitaine et la Commission permanente ont approuvé la signature de l'avenant n°1 au traité de concession, de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial, de l'avenant n°1 à la convention de participation financière ainsi que de l'avenant n°2 au traité de concession, conclus entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), la ville de Rillieux-la-Pape et la Métropole de Lyon, signés respectivement les 10 mars 2025, 23 mai 2025 et le 11/12/2025. Ces avenants sont mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, ainsi qu'à la mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère, 69140 Rillieux-la-Pape, pendant 1 mois à compter du 02/02/2026.

489775500

## COMMUNE DE LOZANNE

Par délibération en date du 27 janvier 2026, le Conseil Municipal de Lozanne a approuvé le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour permettre la réalisation d'un programme de logements adaptés pour des personnes âgées de type résidence seniors et des logements sociaux et privatifs sur deux terrains au Nord-Ouest du Centre-bourg classés en zone Uib et Uc (Secteur des Moulins). La délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et le dossier est tenu à la disposition du public.

490749400

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

## Avis administratif

**ZAC « Gratte-ciel-Nord » à Villeurbanne**  
**Signature de l'avenant n°5 au traité de**  
**concession - conclusion de conventions**  
**d'avance de trésorerie**  
**Entre la Société d'équipement du Rhône et de**  
**Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon**

Par délibération n°2025-4715 du 13 octobre 2025, la Commission permanente a approuvé la signature de l'avenant n° 5 au traité de concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Gratte-ciel nord » à Villeurbanne, entre la SERL et la Métropole de Lyon, signé le 11/12/2025. L'avenant au traité de concession est mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup> et à la mairie de Villeurbanne, avenue Aristide-Briand 69601, pendant 1 mois à compter du 02/02/2026.

489725300

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

## Avis administratif

**ZAC Saint-Jean sud à Villeurbanne**  
**Signature de l'avenant n°1 au traité de**  
**concession entre la SPL MLAC et**  
**la Métropole de Lyon**

Par délibération n°2025-4715 du 13 octobre 2025, la Commission permanente a approuvé la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Saint-Jean sud » à Villeurbanne, entre la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC) et la Métropole de Lyon, signé le 11/12/2025. L'avenant n°1 au traité de concession est mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup> et à la mairie de Villeurbanne, 27 rue Paul-Verlaine (69601), pendant 1 mois à compter du 02/02/2026 au 02/03/2026.

489727600

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

## Avis administratif

**ZAC de « la Duchère Sauvegarde »**  
**à Lyon 9e**  
**Approbation de l'avenant n°3 au traité de**  
**concession - Conclusion de conventions**  
**d'avance et de trésorerie**

Par délibération n° 2025-4715 du 13 octobre 2025, la Commission permanente a approuvé la signature de l'avenant n°3 du traité de concession relatif au dossier de réalisation de la ZAC (zone d'aménagement concerté) de la « Duchère Sauvegarde », signé le 11/12/2025. Les dossiers seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, et à la mairie de Lyon 9e, 6 place du marché 69009, pendant 1 mois à compter du 02/02/2026.

489776200



# CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

*Je soussigné, **Pierre Jean Zannettacci**, Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, dont le siège administratif est basé au : 571 allée des Grands Champs, 69210 Sain Bel,*

## **CERTIFIE,**

Que 10 affiches conformes à l'arrêté ministériel en vigueur, comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, ont été affichées entre le 8 janvier 2026 et le 26 février 2026 sur les sites suivants :

- Siège administratif de la CCPA - 571 allée des Grands Champs à Sain Bel
- Sur la commune de Fleurieux-Sur-L'Arbresle :
  - Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
  - Panneau d'affichage Gare SNCF ;
  - Panneau d'affichage lieudit Levy ;
  - Panneau d'affichage lieudit le Poteau ;
  - Panneau Place Benoit Dubost ;
  - Complexe rugbystique ;
  - 3780 Route Napoléon.

Et entre le 9 janvier 2026 et le 26 février 2026 sur les sites suivants :

- L'Arborescence - 117 rue Pierre Passemard à L'Arbresle
- Sur la commune de Fleurieux-Sur-L'Arbresle :
  - Ecole de Fleurieux-sur-l'Arbresle

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Commune de  
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

### Certificat d'affichage

Je soussigné Diogène BATALLA, Maire de Fleurieux-sur-l'Arbresle certifie que l'avis d'enquête publique (1 page jaune au format A2) relatif à la révision générale du zonage d'assainissement de Fleurieux-sur-l'Arbresle, pris en application de l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n°93/2025 du 29 décembre 2025, a été affiché entre le 08 janvier 2026 et le 26 février 2026 sur les sites suivants :

- Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle,
- Panneau d'affichage Gare SNCF,
- Panneau d'affichage lieudit Levy,
- Panneau d'affichage lieudit le Poteau,
- Panneau Place Benoit Dubost,
- Complexe rugbystique,
- 3780 Route Napoléon.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le **27 FEV. 2026**

à Fleurieux-sur-l'Arbresle

Le Maire,  
**Diogène BATALLA**



---

Communauté de Communes du Pays de  
l'Arbresle (69)

**Projet de révision du zonage d'assainissement  
de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle**

Enquête publique du 26 janvier 2026  
au 24 février 2026

**Procès-verbal de synthèse des observations  
reçues lors de l'enquête publique et questions  
du commissaire enquêteur**

Rapport établi par Monsieur Alain Avitabile,  
Commissaire Enquêteur  
27 février 2026  
Référence TA : E25000230/69



# Sommaire

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Cadre général de l'enquête et autorité organisatrice</b>                                              | <b>4</b>  |
| <b>1- Organisation et déroulement de l'enquête</b>                                                       | <b>6</b>  |
| 1-1- Organisation de l'enquête                                                                           | 6         |
| 1-1-1- Désignation du commissaire enquêteur                                                              | 6         |
| 1-1-2- Modalités d'organisation de l'enquête                                                             | 6         |
| 1-2- Déroulement de l'enquête                                                                            | 9         |
| 1-2-1- L'information effective du public et la publicité légale de l'enquête                             | 9         |
| 1-2-2- Le déroulement des permanences                                                                    | 9         |
| 1-2-2-1- Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête                                                  | 10        |
| 1-2-2-2- L'absence de suspension d'enquête                                                               | 10        |
| 1-2-2-3- L'absence de réunion publique d'information et d'échange organisée par le commissaire enquêteur | 10        |
| 1-2-3- Clôture et récupération du dossier et du registre                                                 | 10        |
| <b>2- Observations du public</b>                                                                         | <b>10</b> |
| 2-1- Décompte des observations reçues                                                                    | 10        |
| <b>3- Avis des personnes publiques</b>                                                                   | <b>13</b> |
| <b>4- Questions du commissaire enquêteur au responsable du projet</b>                                    | <b>13</b> |
| 4-1- Observations du public                                                                              | 14        |
| 4-2- Avis des personnes publiques                                                                        | 14        |
| 4-3- Questions particulières du commissaire enquêteur                                                    | 14        |

## Cadre général de l'enquête et autorité organisatrice

Comme l'indique le dossier, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur de Fleurieux-sur-l'Arbresle a été approuvé le 14/03/2014 et modifié les 02/06/2016 et 09/09/2019.

Une procédure de révision générale du PLU a été engagée afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires, préserver la qualité de vie des Fleurinois et répondre à la pression foncière subie par la commune.

La gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que la compétence assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) au 01/01/2019. Lorsque l'une de ses communes membres révisé ou modifie son PLU, la CCPA met à jour en parallèle les annexes sanitaires du PLU pour lesquelles sa compétence est engagée.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a décidé de procéder à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle afin de mettre en cohérence les zones urbanisées (Zones U) et à urbaniser (Zones AU) du PLU et les annexes sanitaires.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur le territoire communal. Il contribue, par ailleurs, à la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Afin de définir le zonage d'assainissement, la CCPA doit délimiter :

. En matière d'eaux pluviales (pour mémoire) :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle dispose d'un zonage pluvial établi par le Bureau d'Etudes NALDEO, approuvé en 2014.

La CCPA a engagé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur son territoire, qui déterminera un projet de zonage pluvial à l'échelle communautaire. Ce dernier nécessitant encore plusieurs mois d'étude, il fera l'objet d'une enquête publique conduite à part, dans un second temps. Ce zonage reprendra l'ensemble des contraintes imposées par le PLU en matière de gestion des eaux pluviales.

. En matière d'eaux usées :

- les zones d'assainissement collectif où la CCPA est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la CCPA est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est conduit en interne par le service assainissement de la CCPA. Il a été envoyé à la DREAL pour l'étude au cas par cas le 10 octobre 2025. Le commissaire enquêteur indique que par décision n°2025-ARA-KKPP-4102\_N7398 au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (annexe 5 du dossier).

La CCPA a étudié les zones urbanisées et urbanisables prévues par la révision générale du PLU de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Les OAP ont fait l'objet d'une approche liée à la présence ou à l'absence de réseaux au droit des OAP.

Des études ont été produites par le service assainissement afin d'estimer les coûts liés aux futures extensions du réseau d'assainissement d'une part et les impacts des apports hydrauliques sur les différents collecteurs de collecte et de transport d'autre part.

Les élus de la CCPA ont procédé à des arbitrages financiers qui ont conduit à accepter les OAP projetées par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La liste des OAP et des secteurs prévus à l'urbanisation en lien avec les retours techniques est reprise dans le dossier d'enquête.

En parallèle, des investissements importants sont en cours sur la partie collecte et transport du système d'assainissement du Buvet et les sommes nécessaires à l'extension de la capacité de la station du Buvet ont été portées au PPI (Plan Prévisionnel des Investissements) du prochain mandat.

La présente enquête publique a été organisée sous l'autorité de Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle, maître d'ouvrage, responsable du projet.

Le siège de cette enquête est situé à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, 21 place Benoît Dubost, 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 26 janvier 2026 à 14h00 au mardi 24 février 2026 à 17h30. Celle-ci portait donc sur le projet de révision du zonage d'assainissement.

Le présent rapport d'enquête porte donc sur la révision du zonage d'assainissement, ayant fait l'objet de l'arrêté 93/2025 du président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle en date du 29 décembre 2025.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Le commissaire enquêteur précise que le projet de révision du PLU, a fait l'objet d'une enquête publique du 10 décembre 2025 au 10 janvier 2026 pour laquelle le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à la commune le 6 février 2026 (avis favorable avec réserves et recommandations).

Suite aux avis des personnes publiques associées et du public, des modifications à la baisse, notamment des objectifs de production de logements et les emplacements réservés, ont été envisagées par la commune, de manière détaillée, et reprises en réserves dans l'avis du

commissaire enquêteur. Ainsi, le projet de PLU est appelé à être sensiblement modifié pour prendre en compte ces éléments.

# **1- Organisation et déroulement de l'enquête**

## **1-1- Organisation de l'enquête**

### **1-1-1- Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain AVITABILE a été désigné comme commissaire enquêteur, avec Monsieur Yves Valentin, en tant que commissaire enquêteur suppléant, par ordonnance du 18 décembre 2025 n° E25000230/69, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon (en tant que membres de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour le département du Rhône au titre de l'année 2025).

Le Commissaire Enquêteur a, dès sa réception, indiqué à la présidente du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L. 123-5, et a signé une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme, conformément à l'article R123-4 du code de l'environnement (modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4).

### **1-1-2- Modalités d'organisation de l'enquête**

L'organisation de l'enquête a été effectuée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, en concertation avec le commissaire enquêteur.

#### **La préparation des pièces nécessaires à l'enquête**

A la suite de sa désignation, le commissaire enquêteur a été contacté par la communauté de communes du Pays d'Arbresle pour organiser le bon déroulement de l'enquête publique et notamment définir les permanences.

Le commissaire enquêteur a procédé à l'examen des pièces du dossier qui lui a été transmis.

Une réunion s'est tenue le 5 janvier 2026 avec le service assainissement de la communauté de communes du Pays d'Arbresle et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, en mairie, et le commissaire enquêteur, au cours de laquelle ont été abordés le contenu du projet et les questions d'organisation de l'enquête, la mise à disposition d'un registre et le contenu du dossier d'enquête.

#### **La définition des permanences**

Les permanences ont été établies avec le commissaire enquêteur aux heures d'ouverture de la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, siège de l'enquête, à raison de 2 permanences, à savoir :

. Le lundi 26 janvier 2026 de 14h30 à 17h30 ;

. Le mardi 24 février 2026 de 14h30 à 17h30.

### **La finalisation de l'arrêté de mise à l'enquête publique du PLU**

C'est sur la base de ces différents éléments que Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) a pris un arrêté n° 93/2025 du 29.12.2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Celui-ci cite notamment :

- . le code général des collectivités territoriales ; et notamment son article L2224-10 ;
- . le code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II ;
- . l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Assainissement collectif et non collectif ;
- . le Projet de Territoire, et notamment le besoin « s'engager » et son enjeu « Maîtriser la ressource en eau » ;
- . la délibération 2024-52 du Conseil Municipal de Fleurieux sur L'Arbresle en date du 16/09/2024, approuvant la mise en révision du PLU ;
- . la délibération du Bureau de la CCPA DELBU n°43-2025 relative à la mise en révision du zonage d'assainissement de Fleurieux sur L'Arbresle ;
- . les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Il définit ensuite les modalités de l'enquête, à savoir :

- . L'objet et les dates de l'enquête, à savoir la révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle qui aura lieu du 26/01/2026 à 14h00 au 24/02/2026 à 17h30 ;
- . La désignation du commissaire enquêteur et son suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 18/12/2025 ;

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, à savoir que :

- . Le dossier d'enquête, en format papier, pourra être consulté par le public du 26/01/2026 à 14h00 au 24/02/2026 à 17h30 à la Mairie de Fleurieux sur L'Arbresle aux lieux, jours et heures d'ouverture ;

- Les observations seront à présenter :

- . sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou bien être adressées par courrier, avant la fin de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement de Fleurieux-sur-l'Arbresle – CCPA 117 rue Pierre Passemard 69 210 L'Arbresle. Les contributions pourront également être transmises (1) via l'adresse mail suivante : [eprevisionzonagefleurieux@paysdelarbresle.fr](mailto:eprevisionzonagefleurieux@paysdelarbresle.fr)

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique durant la même période sur le site internet de la CCPA à l'adresse suivante :

<https://www.paysdelarbresle.fr> et sur le site internet de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle à l'adresse suivante : <https://www.fleurieuxsurlarbresle.fr>

Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet sur le périmètre concerné de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et à la CCPA au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci. Cet avis indiquera : l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que les dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur.

Cet avis paraîtra également sur le site internet de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle et sur celui de la CCPA. L'accomplissement de l'affichage dans la mairie sera certifié par Monsieur le maire de Fleurieux sur L'Arbresle et à la CCPA, par le Président de la CCPA.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Progrès ;
- Le Pays d'entre Loire et Rhône.

. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures d'ouverture définis ci-après en mairie de Fleurieux sur L'Arbresle :

|                                                                     |   |                 |   |              |
|---------------------------------------------------------------------|---|-----------------|---|--------------|
| MAIRIE<br>21 pl. Benoit Dubost<br>69210 Fleurieux sur<br>L'Arbresle | J | 29 janvier 2026 | - | 14h30 -17h30 |
|                                                                     | M | 24 février 2026 | - | 14h30 -17h30 |

. Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes : Dossier d'enquête publique et ses annexes – « Révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle ».

. À l'expiration du délai d'enquête, à l'issue de la dernière permanence, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre seront alors récupérés par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé, au Président de la CCPA dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

. A la suite de la rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, en application de l'article R.123-23 du code de l'Environnement.

Le rapport et ses conclusions pourront être consultés sur le site internet suivant : <https://www.paysdelarbresle.fr> ainsi qu'en mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et à la CCPA aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

. À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président de la CCPA aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant la révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle.

. Toute information peut être obtenue auprès de Mme Sylvia NOTIN, responsable du service assainissement de la CCPA (sylvia.notin@paysdelarbresle.fr) ainsi qu'auprès de Mme Elodie WALTER, Instructrice Droit des Sols de la CCPA (elodie.walter@paysdelarbresle.fr) – 04 74 01 68 90.

. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la CCPA.

. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon.

. En application de l'article R.123-23, copie du présent arrêté sera adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame [Monsieur] le Maire de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle, Madame la Préfète du Rhône.

## **1-2- Déroulement de l'enquête**

### **1-2-1- L'information effective du public et la publicité légale de l'enquête**

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCBA) :

- a fait procéder à la publication de l'avis d'enquête relative au projet de révision du zonage d'assainissement dans la presse :

- le 8 janvier 2026 et le 29 janvier 2026 dans « Le Pays Roannais » ;

- le 11 janvier 2026 et le 2 février 2026 dans « Le Progrès » ;

- a procédé à la mise en ligne du dossier sur le site Internet de la CCPA à l'adresse suivante : <https://www.paysdelarbresle.fr> et sur le site internet de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle à l'adresse suivante : <https://www.fleurieuxsurlarbresle.fr> ;

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle :

- a procédé à l'affichage réglementaire de l'arrêté du Président de la CCPA n°93/2025 du 29.12.2025, notamment à la mairie, et publié aux lieux et places en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture, et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 24 février 2026 inclus ;

Le commissaire enquêteur a été en possession d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Fleurieux-sur- l'Arbresle.

Compte tenu de ces différents éléments, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a ainsi été très correctement assurée, conformément aux prescriptions réglementaires.

### **1-2-2- Le déroulement des permanences**

Après avoir coté et paraphé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Il a tenu les deux permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête n°93/2025 du 29.12.2025, à savoir :

. Le 29 janvier 2026, de 14h30 -17h30 ;

. Le 24 février 2026, de 14h30 -17h30, dernier jour de l'enquête.

La salle des mariages située au rez-de-chaussée de la mairie a été réservée à cet effet, le palier d'accès à celle-ci étant équipé de sièges faisant office de salle d'attente.

Cependant, ces permanences n'ont connu aucune visite du public.

Le commissaire enquêteur considère que l'organisation de l'enquête est conforme aux dispositions notamment du code de l'environnement et son déroulement s'est effectué dans le respect de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sans aléas particuliers.

### **1-2-2-1- Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête**

Le commissaire enquêteur n'a noté aucun incident pendant le déroulement de cette enquête. Celle-ci s'est déroulée dans des conditions normales.

### **1-2-2-2- L'absence de suspension d'enquête**

A aucun moment de l'enquête Monsieur le Maire n'a fait part au commissaire enquêteur qu'il souhaiterait que cette enquête soit suspendue, comme l'article L123-14 du Code de l'environnement en donne la possibilité, car il ne comptait pas apporter de modifications substantielles au dossier.

### **1-2-2-3- L'absence de réunion publique d'information et d'échange organisée par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique en cours d'enquête, comme le l'art. R 123-17 du Code de l'environnement en donne la possibilité, du fait que personne ne l'a sollicité et qu'il n'a pas jugé opportun de le faire, au vu de la très faible participation du public.

### **1-2-3- Clôture et récupération du dossier et du registre**

Le commissaire enquêteur, après la fermeture de la mairie au public a clôturé le registre papier à l'issue de l'enquête publique, soit le mardi 24 février 2026 à 17H30.

Il a récupéré le registre et le dossier d'enquête publique afin de pouvoir procéder à l'élaboration du procès-verbal de synthèse puis de son rapport et de ses conclusions motivées.

## **2- Observations du public**

### **2-1- Décompte des observations reçues**

Une seule observation a été formulée sur le registre papier (hors permanences) :

**R1 – Madame Coquard Monique, épouse Drevet et ses enfants, Sylvie Drevet ép. Lavet et Didier Drevet 78 chemin du Riboulet 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle. 10.02.2026**  
monique.drevet@@gmail.com ; [sylvielavet@yahoo.fr](mailto:sylvielavet@yahoo.fr) ; [cd.drevet@gmail.com](mailto:cd.drevet@gmail.com).

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Cette demande concerne nos deux parcelles accolées AK 28 et AK 29 situées au 78 chemin du Riboulet. Nous avons lu avec attention le document de zonage assainissement joint à la présente enquête publique et nous y avons relevé 2 paragraphes qui concernent Le Riboulet d'où cette présente demande qui vient en complément de notre précédente demande déposée lors de l'enquête publique du PLU qui s'est clôturée en janvier dernier.

1°) en page 51 du document « révision du zonage d'assainissement Enquête publique » :

**Les postes de relèvement :**

Le système de collecte de Fleurieux sur L'Arbresle est équipé de cinq postes de relèvement :

| Nom de l'ouvrage               | Type de poste |                  | Capacité théorique<br>(en m³/h) |
|--------------------------------|---------------|------------------|---------------------------------|
|                                | Refoulement   | Pompage en ligne |                                 |
| La Roche                       | X             |                  | 10                              |
| Les Tuilières                  | X             |                  | 4,5 et 4,5                      |
| L'Orée du bois, les Fleurettes | X             |                  | 10 et 10                        |
| Salle des fêtes                | X             |                  | 10 et 10                        |
| Les Pesses / Riboulet          | X             |                  | 20 et 20                        |

Les autres systèmes d'assainissement de Fleurieux sur L'Arbresle ne sont pas équipés de postes de relèvement des eaux usées.

2°) page 61 du document révision du zonage d'assainissement Enquête publique

A noter que les secteurs « Le Riboulet-les Pesses » et « Lévy », qui n'étaient pas raccordés au moment de la dernière révision ont fait l'objet de travaux de raccordement depuis.

Les secteurs les plus concernés par des installations d'assainissement non collectif sont les suivants :

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| - Chemin de Bel air / route de Bel air | - Route de Paris |
| - Chemin de Servy                      | - Route Napoléon |
| - Chemin du Breslon                    |                  |
| - Chemin du Paradis                    |                  |
| - Chemin du Pinot                      |                  |
| - Chemin du Rompay                     |                  |
| - Impasse des quatre vents             |                  |
| - Rue Albert Damez                     |                  |
| - Route de France                      |                  |
| - Route de Lyon                        |                  |

Ces 2 points relevés ci-dessus font que nous ne comprenons pas pourquoi dans le futur PLU, nos 2 parcelles sont encore en zone A, alors que les trois parcelles :

AL009, 488 chemin du Rompay

AL 088, 487 chemin du Rompay,

AN0 065, 91 chemin du Rompay,

Sont devenues constructibles, bien qu'elle ne soient pas raccordées au réseau collectif et qu'elles soient plus éloignées du village.

En 2015, nous avons été dans l'obligation de raccorder nos parcelles au réseau collectif, ce qui nous a coûté 5200 €. Le chemin du Riboulet est plus proche du centre du village, des voies d'accès RN7 et chemin de la Croix Saint Agathe (projet ER6 sur futur PLU). Il ne s'agit donc pas d'un mitage.

Nous ajoutons que les exploitants agricoles qui, sur le PLU, enclavent de part et d'autre le hameau du Riboulet, ont pris la retraite, Patrice Seanpierre depuis le 31/12/2016 et Pierre Robin depuis le 31/12/2019. Sauf erreur, ces personnes n'ont pas déménagé et il n'y a pas eu de repreneur à leurs exploitations.

C'est pourquoi nous demandons que le zonage de nos parcelles AK 28 et AK 29 soit réexaminé.

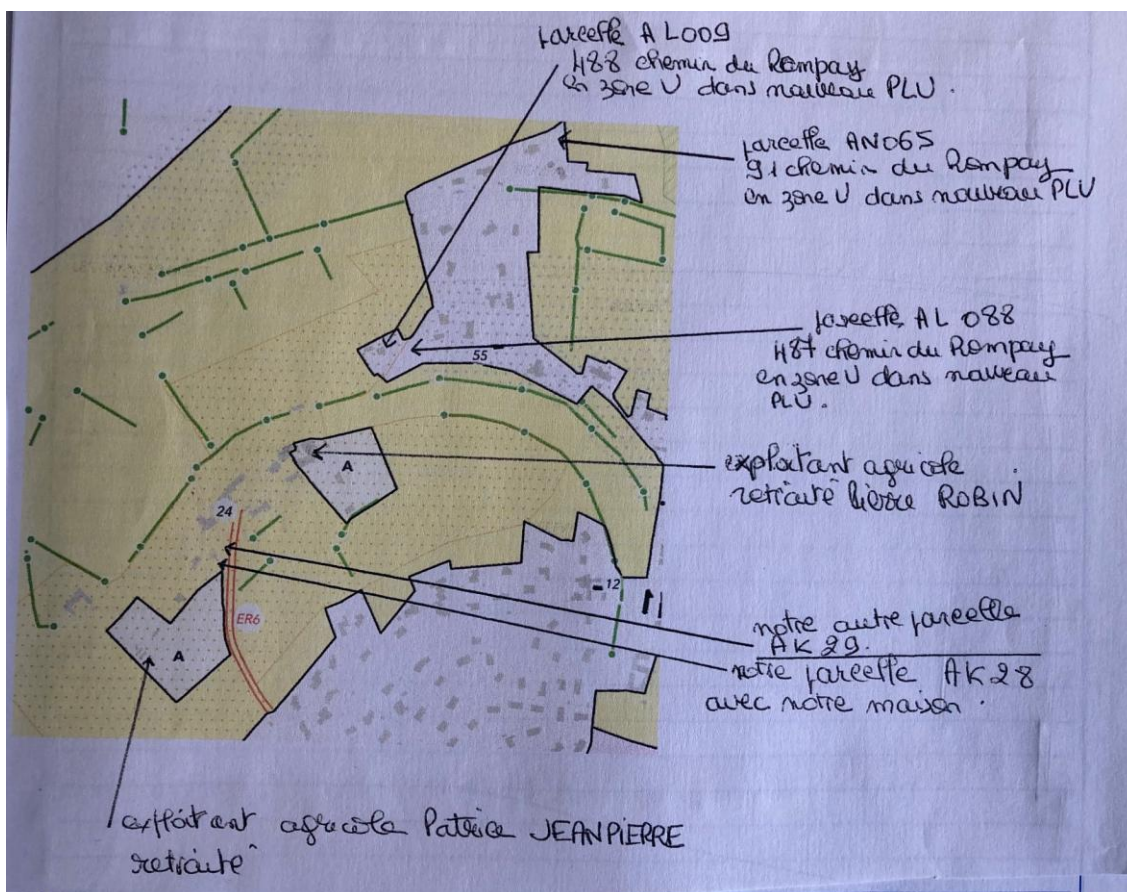
D'autre part, un fait nouveau est venu s'ajouter avec le courrier de Monsieur la Maire sortant, Diogène Battala, qui mentionne l'abandon de l'OAP de Bel Air et le report de l'approbation du PLU après les élections municipales.

Pour finir, voici les raisons de notre demande :

Sur la parcelle AK 28, nous avons obtenu un certificat d'urbanisme délivré le 23 juillet 1971 et un permis de construire le 16 mars 1973. Nous avons fait construire une petite maison de 40 m<sup>2</sup> habitables. Aujourd'hui, nous souhaiterions agrandir cette maison et du fait du zonage en zone A, l'agrandissement était impossible avec l'ancien PLU et sera grandement limité à 30 % de la surface avec le nouveau PLU soit à 12 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Ces terrains sont dans notre famille depuis 150 ans et nous y sommes très attachés, d'où notre projet d'agrandissement pour un des petits enfants.

Nous espérons, Messieurs les commissaires enquêteurs, que vous accepterez de porter l'attention favorable à notre demande et par avance, nous vous en remercions.



Le 10/02/2026. Monique Drevet et ses enfants.

### 3- Avis des personnes publiques

La présente procédure d'enquête publique ne prévoit pas d'avis des personnes publiques sur le projet.

Toutefois, en amont de celui-ci, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par la collectivité pour un examen au cas par cas afin de statuer sur la nécessité ou non d'établir une évaluation environnementale.

La décision de la MRAe, prise après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est la suivante :

« En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, objet de la demande, n'est pas soumise à évaluation environnementale par décision n°2025-ARA-KKPP-4102\_N7398 du 10 décembre 2025. »

### 4- Questions du commissaire enquêteur au responsable du projet

Pouvez-vous m'apporter les réponses aux questions suivantes :

#### **4-1- Observations du public**

Pouvez-vous me faire part de vos remarques sur l'observation du public telle qu'exposée ci-dessus ?

#### **4-2- Avis des personnes publiques**

Avez-vous des remarques à formuler sur la décision de la Décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) rappelée ci-après ?

#### **Décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle :**

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, objet de la demande n° 2025-ARAKKPP-3832, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### **4-3- Questions particulières du commissaire enquêteur**

**1-** De manière générale, est-ce que le nouveau PLU et notamment les OAP ont conduit à modifier le zonage d'assainissement collectif ?

En particulier, sur l'annexe 1 du rapport : "Parcelles supprimées partiellement ou totalement du zonage de 2014". Exemple 33, 37, 38, 39 BB : "Mise en adéquation avec les zones Ub et A prévues dans le cadre de la révision générale du PLU de Fleurieux sur L'Arbresle" : S'agit-il de l'indication du zonage du PLU ou bien du zonage d'assainissement qui serait modifié suite à celui du PLU (exemple p 77, le reclassement en zone A du secteur de la Roche (ancienne AUa) engendre la suppression de ce secteur comme zone d' assainissement collectif ?)

**2.** Dans le cadre de l'instruction du dossier du projet de révision du PLU par les personnes publiques, l'Etat (Préfecture du Rhône) a formulé la remarque suivante (point 3) :

« L'analyse pluriannuelle du système d'assainissement de votre commune montre une surcharge hydraulique de la station d'épuration du Buvet et des pollutions possibles. Cette surcharge n'a pas été considérée dans l'élaboration de votre PLU, seule l'année 2023 ayant été considérée dans votre rapport de justification (année sans surcharge de la station du Buvet). Or, en 2021 et 2024, la capacité nominale de la station d'épuration du Buvet a été dépassée. En 2022, la charge maximale reçue était très proche de la capacité nominale, laissant donc une charge résiduelle très faible. En plus du dépassement récurrent de la capacité de la station d'épuration, le réseau présente une problématique hydraulique (déversements importants en tête de la station d'épuration notamment).

Compte-tenu des problématiques du système d'assainissement du Buvet, il est nécessaire de ne permettre l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs à urbaniser pour du logement qu'à la condition que le système d'assainissement ait la capacité suffisante pour traiter les eaux usées générées par les nouvelles habitations raccordées. À cet effet, je vous demande de

mettre en place une trame provisoire de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme sur les secteurs concernés par la station du Buvet, limitant les possibilités de création de logements en l'attente de travaux augmentant la capacité de la station. Cette trame pourra être levée par une procédure de modification du PLU. »

Sur ce point, le commissaire enquêteur indique que la commune, en lien avec les services de la CCPA, a apporté les réponses suivantes dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique :

« La croissance envisagée par la commune, en conformité avec les préconisations du SCoT, se veut maîtrisée, notamment par les différentes OAP et le phasage de 18 mois entre les secteurs identifiés au sein de chaque OAP tels que présentés dans le dossier. L'objectif est de permettre la densification des secteurs identifiés dans les OAP, en centre bourg, en suivant des règles de densité cadrées pour chaque secteur et en respectant un échéancier permettant aux équipements publics d'évoluer selon les besoins des administrés fleurinois, anciens et nouveaux.

Ces orientations sectorielles ont été élaborées en intégrant les capacités du système d'assainissement du Buvet (réseaux et station d'épuration) et son évolution potentielle en collaboration avec le gestionnaire (CCPA). Après un échange conjoint avec le pôle assainissement de la DDT et la CCPA, la commune prévoit de formaliser, dans son PLU, un principe d'urbanisation progressive et conditionnée, reposant sur les engagements suivants :

« - la suppression de l'OAP « Bel Air » prévue dans le dossier originel ainsi que la réduction du nombre de logements compris dans les OAP « Combaudon » et « La Roche ».

. suppression du secteur renouvellement urbain sur la partie construite des OAP « Combaudon » et « La Roche ».

. diminution de la densité minimale imposée à 50 logts/ha sur l'OAP « La Roche »

- la limitation à une seule tranche active par OAP, conformément au phasage déjà inscrit au PLU ;

- l'ouverture prioritaire des secteurs et des lots générant les volumes et flux les plus limités ;

- la subordination de toute tranche ultérieure :

. à l'analyse favorable des résultats d'autosurveillance de la station d'épuration,

. à l'absence de dégradation significative du fonctionnement de la station,

. à l'avancement effectif des actions de réduction des eaux claires parasites.

. à la délivrance du permis de construire assujetti à l'avis favorable de la CCPA gestionnaire du réseau d'assainissement

Un tel dispositif permet d'adapter en continu le rythme de l'urbanisation à l'état réel du système d'assainissement, dans une logique de précaution et de réversibilité.

La commune a ensuite eu un nouvel échange avec la DDT, il a été convenu d'ajouter sur le règlement graphique un « surzonage » couvrant la zone dépendante de la station du Buvet, avec la mention « toutes autorisation d'urbanisme soumises à l'accord favorable de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, gestionnaire de la compétence assainissement au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme ».

Le commissaire enquêteur a pris note de ces réponses et, dans son avis sur le projet de PLU révisé, a repris ce point en émettant une réserve.

Il précise que la suppression d'un secteur en OAP (Bel Air) et la réduction d'autres secteurs en OAP (Combaudon et la Roche) entraînent une réduction du nombre de logements passant de 216 à 149 logements.

Avez-vous des remarques particulières concernant ce point ?

**3-**Quelles peuvent être les conséquences de la modification à la baisse du nombre de logements envisagée par la commune suite à l'enquête publique, dans son mémoire en réponse aux observations du public et des personnes publiques, sur le zonage d'assainissement et éventuellement la programmation de travaux sur la station d'épuration du Buvet ?

Fait à Lyon le 27 février 2026

Le Commissaire Enquêteur  
Alain Avitabile, de Lyon

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Avitabile', with a long horizontal stroke extending to the right.

Communauté de Communes du Pays de  
l'Arbresle (69)

**Projet de révision du zonage d'assainissement  
de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle**

Enquête publique du 26 janvier 2026  
au 24 février 2026

**Mémoire en réponse de la Communauté de  
Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) au  
procès-verbal de synthèse du commissaire  
enquêteur**



# Sommaire

|                                                                      |          |
|----------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1- Synthèse des observations du public et réponses de la CCPA</b> | <b>4</b> |
| <b>2- Avis des personnes publiques et réponses de la CCPA</b>        | <b>8</b> |
| <b>3- Questions du commissaire enquêteur et réponses de la CCPA</b>  | <b>8</b> |

# Mémoire en réponse de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Questions du commissaire enquêteur : Pouvez-vous m'apporter les réponses aux questions suivantes :

## 1- Synthèse des observations du public et réponses de la CCPA

Une observation a été formulée sur le registre papier (hors permanences) :

**R1 – Madame Coquard Monique, épouse Drevet et ses enfants, Sylvie Drevet ép. Lavet et Didier Drevet 78 chemin du Riboulet 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle. 10.02.2026**  
monique.drevet@@gmail.com ; [sylvielavet@yahoo.fr](mailto:sylvielavet@yahoo.fr) ; [cd.drevet@gmail.com](mailto:cd.drevet@gmail.com).

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Cette demande concerne nos deux parcelles accolées AK 28 et AK 29 situées au 78 chemin du Riboulet. Nous avons lu avec attention le document de zonage assainissement joint à la présente enquête publique et nous y avons relevé 2 paragraphes qui concernent Le Riboulet d'où cette présente demande qui vient en complément de notre précédente demande déposée lors de l'enquête publique du PLU qui s'est clôturée en janvier dernier.

1°) en page 51 du document « révision du zonage d'assainissement Enquête publique » :

**Les postes de relèvement :**

Le système de collecte de Fleurieux sur L'Arbresle est équipé de cinq postes de relèvement :

| Nom de l'ouvrage               | Type de poste |                  | Capacité théorique<br>(en m³/h) |
|--------------------------------|---------------|------------------|---------------------------------|
|                                | Refoulement   | Pompage en ligne |                                 |
| La Roche                       | X             |                  | 10                              |
| Les Tuilières                  | X             |                  | 4,5 et 4,5                      |
| L'Orée du bois, les Fleurettes | X             |                  | 10 et 10                        |
| Salle des fêtes                | X             |                  | 10 et 10                        |
| Les Pesses / Riboulet          | X             |                  | 20 et 20                        |

Les autres systèmes d'assainissement de Fleurieux sur L'Arbresle ne sont pas équipés de postes de relèvement des eaux usées.

2°) page 61 du document révision du zonage d'assainissement Enquête publique

A noter que les secteurs « Le Riboulet-les Pesses » et « Lévy », qui n'étaient pas raccordés au moment de la dernière révision ont fait l'objet de travaux de raccordement depuis.

Les secteurs les plus concernés par des installations d'assainissement non collectif sont les suivants :

- |                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| - Chemin de Bel air / route de Bel air | - Route de Paris |
| - Chemin de Servy                      | - Route Napoléon |
| - Chemin du Breslon                    |                  |
| - Chemin du Paradis                    |                  |
| - Chemin du Pinot                      |                  |
| - Chemin du Rompay                     |                  |
| - Impasse des quatre vents             |                  |
| - Rue Albert Damez                     |                  |
| - Route de France                      |                  |
| - Route de Lyon                        |                  |

Ces 2 points relevés ci-dessus font que nous ne comprenons pas pourquoi dans le futur PLU, nos 2 parcelles sont encore en zone A, alors que les trois parcelles :

AL009, 488 chemin du Rompay

AL 088, 487 chemin du Rompay,

AN0 065, 91 chemin du Rompay,

Sont devenues constructibles, bien qu'elle ne soient pas raccordées au réseau collectif et qu'elles soient plus éloignées du village.

En 2015, nous avons été dans l'obligation de raccorder nos parcelles au réseau collectif, ce qui nous a coûté 5200 €. Le chemin du Riboulet est plus proche du centre du village, des voies d'accès RN7 et chemin de la Croix Saint Agathe (projet ER6 sur futur PLU). Il ne s'agit donc pas d'un mitage.

Nous ajoutons que les exploitants agricoles qui, sur le PLU, enclavent de part et d'autre le hameau du Riboulet, ont pris la retraite, Patrice Seanpierre depuis le 31/12/2016 et Pierre Robin depuis le 31/12/2019. Sauf erreur, ces personnes n'ont pas déménagé et il n'y a pas eu de preneur à leurs exploitations.

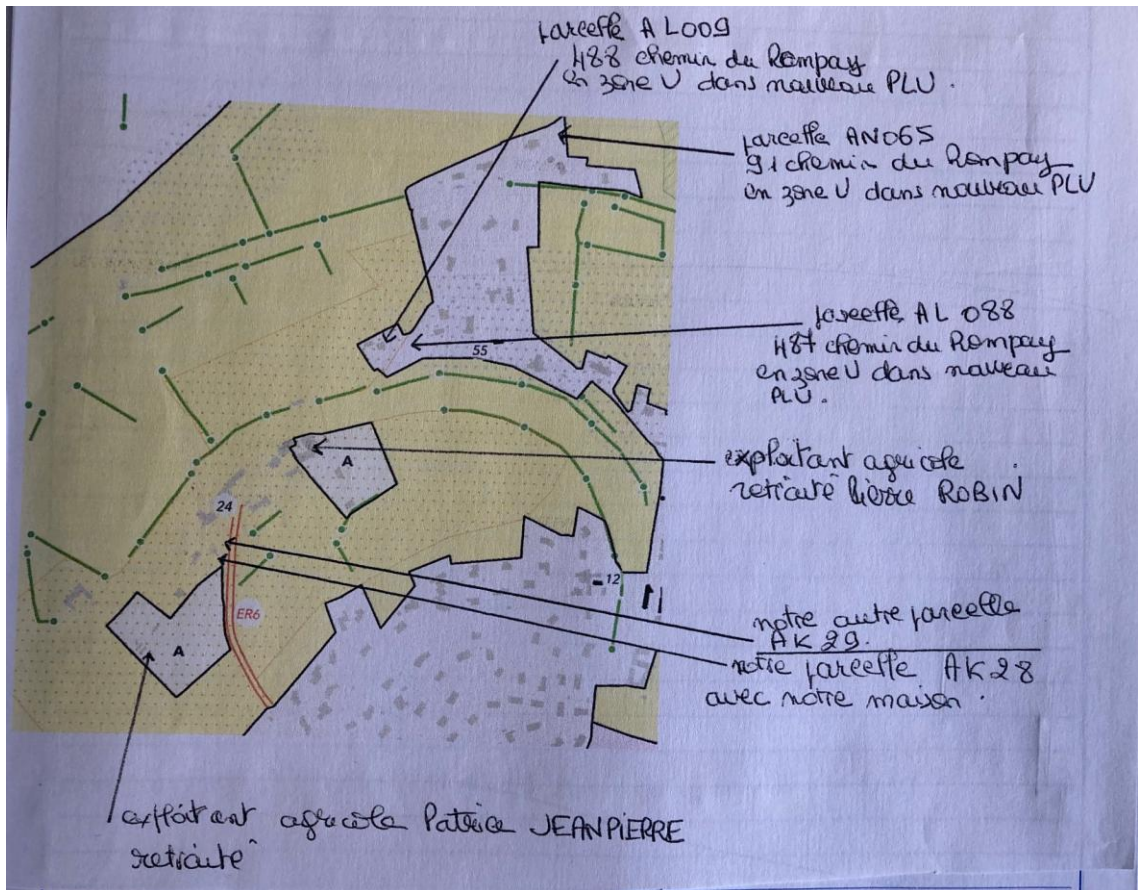
C'est pourquoi nous demandons que le zonage de nos parcelles AK 28 et AK 29 soit réexaminé.

D'autre part, un fait nouveau est venu s'ajouter avec le courrier de Monsieur la Maire sortant, Diogène Battala, qui mentionne l'abandon de l'OAP de Bel Air et le report de l'approbation du PLU après les élections municipales.

Pour finir, voici les raisons de notre demande :

Sur la parcelle AK 28, nous avons obtenu un certificat d'urbanisme délivré le 23 juillet 1971 et un permis de construire le 16 mars 1973. Nous avons fait construire une petite maison de 40 m<sup>2</sup> habitables. Aujourd'hui, nous souhaiterions agrandir cette maison et du fait du zonage en

zone A, l'agrandissement était impossible avec l'ancien PLU et sera grandement limité à 30 % de la surface avec le nouveau PLU soit à 12 m<sup>2</sup> supplémentaires.



Ces terrains sont dans notre famille depuis 150 ans et nous y sommes très attachés, d'où notre projet d'agrandissement pour un des petits enfants.

Nous espérons, Messieurs les commissaires enquêteurs, que vous accepterez de porter l'attention favorable à notre demande et par avance, nous vous en remercions.

Le 10/02/2026. Monique Drevet et ses enfants.

#### Réponse de la CCPA :

Il ne revient pas à la CCPA de définir les zones urbanisées ou à urbaniser dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence relève exclusivement de la commune. Le rôle de la CCPA se limite à prendre en compte le périmètre de ces zones, tel qu'il est arrêté par le PLU, et à préciser si les parcelles situées dans ces secteurs sont raccordées au réseau d'assainissement collectif ou susceptibles de l'être.

Pour les secteurs identifiés comme « potentiellement raccordables », le service assainissement de la CCPA réalise des études de faisabilité. Ces études sont ensuite soumises à l'arbitrage des élus communautaires :

Si l'arbitrage est favorable, l'enveloppe de zonage est élargie pour intégrer le secteur concerné.

S'il est défavorable, le secteur n'est pas intégré à l'enveloppe de zonage.

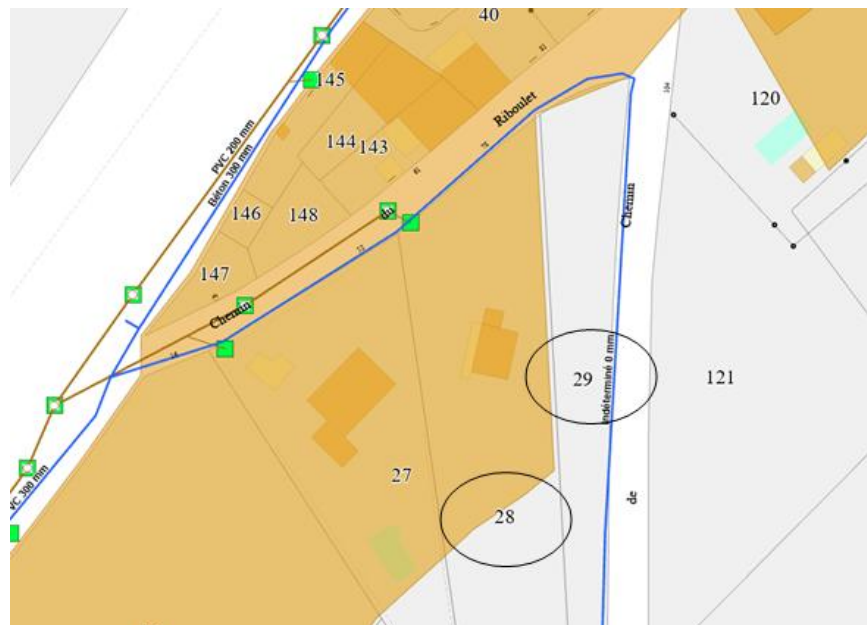
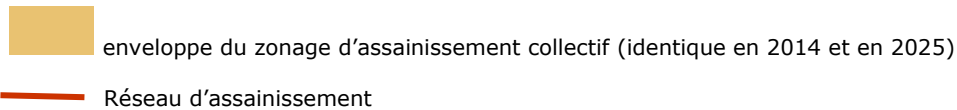
L'installation du poste de relèvement desservant les hameaux « Les Pesses Riboulet », réalisée à l'époque par le SIA Buvet, l'a été en conformité avec le zonage d'assainissement alors en vigueur, lui-même calé sur les zones U du PLU applicable à cette période.

Dans le cadre de la révision générale du PLU de Fleurieux-sur-l'Arbresle, la commune n'a pas sollicité la CCPA pour étudier une éventuelle extension du zonage permettant de raccorder les parcelles mentionnées dans la contribution de Mme Coquard. En conséquence, ces dernières sont demeurées en dehors de l'enveloppe de zonage : partiellement pour la parcelle AK 28 et totalement pour la parcelle AK 29.

Il convient enfin de rappeler que l'inclusion d'une parcelle dans une enveloppe de zonage d'assainissement collectif n'a aucune incidence automatique sur son potentiel d'urbanisation.

L'inscription au zonage d'assainissement ne préjuge en aucun cas d'un classement en zone urbanisable dans le PLU, compétence strictement communale.

### **Extrait du SIG de la CCPA :**



## 2- Avis des personnes publiques et réponses de la CCPA

La présente procédure d'enquête publique ne prévoit pas d'avis des personnes publiques sur le projet.

Toutefois, en amont de celui-ci, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par la collectivité pour un examen au cas par cas afin de statuer sur la nécessité ou non d'établir une évaluation environnementale.

La décision de la MRAe, prise après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est la suivante :

« En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, objet de la demande, n'est pas soumise à évaluation environnementale par décision n°2025-ARA-KKPP-4102\_N7398 du 10 décembre 2025. »

### Réponse de la CCPA :

La CCPA n'a aucune observation particulière à formuler concernant cette décision. En effet, la conclusion rendue par la MRAe est parfaitement cohérente avec l'argumentaire présenté par la CCPA dans le cadre du dépôt du dossier d'examen au cas par cas auprès de la DREAL.

La décision rendue est donc conforme aux éléments transmis et ne soulève pas de point nécessitant une remarque supplémentaire de la part de la CCPA.

## 3- Questions du commissaire enquêteur et réponses de la CCPA

1-De manière générale, est-ce que le nouveau PLU et notamment les OAP ont conduit à modifier le zonage d'assainissement collectif ?

En particulier, sur l'annexe 1 du rapport : "Parcelles supprimées partiellement ou totalement du zonage de 2014". Exemple 33, 37, 38, 39 BB : "Mise en adéquation avec les zones Ub et A prévues dans le cadre de la révision générale du PLU de Fleurieux sur L'Arbresle" : S'agit-il de l'indication du zonage du PLU ou bien du zonage d'assainissement qui serait modifié suite à celui du PLU (exemple p 77, le reclassement en zone A du secteur de la Roche (ancienne AUa) engendre la suppression de ce secteur comme zone d'assainissement collectif ?)

### Réponse de la CCPA :

À l'issue de l'approbation du nouveau PLU par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, la CCPA procédera à une révision de son zonage d'assainissement afin d'intégrer l'ensemble des évolutions apportées sur les zones U du PLU révisé.

Les secteurs qui ne relèvent plus des zones urbanisables du PLU — notamment ceux initialement envisagés dans les OAP mais finalement exclus — seront effectivement retirés de l'enveloppe du zonage d'assainissement collectif.

Cette mise en cohérence vise à garantir un alignement strict entre :

- le PLU, document d'urbanisme définissant les zones constructibles,
- et le zonage d'assainissement collectif, qui en constitue une annexe sanitaire et doit refléter fidèlement les choix d'aménagement de la commune.

Ainsi, lorsqu'un secteur est reclassé en zone A ou N dans le nouveau PLU, il ne peut plus être maintenu dans le zonage d'assainissement collectif, lequel doit se limiter aux secteurs urbanisés ou destinés à l'être.

2. Dans le cadre de l'instruction du dossier du projet de révision du PLU par les personnes publiques, l'Etat (Préfecture du Rhône) a formulé la remarque suivante (point 3) :

« L'analyse pluriannuelle du système d'assainissement de votre commune montre une surcharge hydraulique de la station d'épuration du Buvet et des pollutions possibles. Cette surcharge n'a pas été considérée dans l'élaboration de votre PLU, seule l'année 2023 ayant été considérée dans votre rapport de justification (année sans surcharge de la station du Buvet). Or, en 2021 et 2024, la capacité nominale de la station d'épuration du Buvet a été dépassée. En 2022, la charge maximale reçue était très proche de la capacité nominale, laissant donc une charge résiduelle très faible. En plus du dépassement récurrent de la capacité de la station d'épuration, le réseau présente une problématique hydraulique (déversements importants en tête de la station d'épuration notamment).

Compte-tenu des problématiques du système d'assainissement du Buvet, il est nécessaire de ne permettre l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs à urbaniser pour du logement qu'à la condition que le système d'assainissement ait la capacité suffisante pour traiter les eaux usées générées par les nouvelles habitations raccordées. À cet effet, je vous demande de mettre en place une trame provisoire de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme sur les secteurs concernés par la station du Buvet, limitant les possibilités de création de logements en l'attente de travaux augmentant la capacité de la station. Cette trame pourra être levée par une procédure de modification du PLU. »

Sur ce point, le commissaire enquêteur indique que la commune, en lien avec les services de la CCPA, a apporté les réponses suivantes dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique :

« La croissance envisagée par la commune, en conformité avec les préconisations du SCoT, se veut maîtrisée, notamment par les différentes OAP et le phasage de 18 mois entre les secteurs identifiés au sein de chaque OAP tels que présentés dans le dossier. L'objectif est de permettre la densification des secteurs identifiés dans les OAP, en centre bourg, en suivant des règles de densité cadrées pour chaque secteur et en respectant un échéancier permettant aux équipements publics d'évoluer selon les besoins des administrés fleurinois, anciens et nouveaux.

Ces orientations sectorielles ont été élaborées en intégrant les capacités du système d'assainissement du Buvet (réseaux et station d'épuration) et son évolution potentielle en

collaboration avec le gestionnaire (CCPA). Après un échange conjoint avec le pôle assainissement de la DDT et la CCPA, la commune prévoit de formaliser, dans son PLU, un principe d'urbanisation progressive et conditionnée, reposant sur les engagements suivants :

« - la suppression de l'OAP « Bel Air » prévue dans le dossier originel ainsi que la réduction du nombre de logements compris dans les OAP « Combaudon » et « La Roche ».

. suppression du secteur renouvellement urbain sur la partie construite des OAP « Combaudon » et « La Roche ».

. diminution de la densité minimale imposée à 50 logts/ha sur l'OAP « La Roche »

- la limitation à une seule tranche active par OAP, conformément au phasage déjà inscrit au PLU ;

- l'ouverture prioritaire des secteurs et des lots générant les volumes et flux les plus limités ;

- la subordination de toute tranche ultérieure :

. à l'analyse favorable des résultats d'autosurveillance de la station d'épuration,

. à l'absence de dégradation significative du fonctionnement de la station,

. à l'avancement effectif des actions de réduction des eaux claires parasites.

. à la délivrance du permis de construire assujetti à l'avis favorable de la CCPA gestionnaire du réseau d'assainissement

Un tel dispositif permet d'adapter en continu le rythme de l'urbanisation à l'état réel du système d'assainissement, dans une logique de précaution et de réversibilité.

La commune a ensuite eu un nouvel échange avec la DDT, il a été convenu d'ajouter sur le règlement graphique un « surzonage » couvrant la zone dépendante de la station du Buvet, avec la mention « toutes autorisation d'urbanisme soumises à l'accord favorable de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, gestionnaire de la compétence assainissement au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme ».

Le commissaire enquêteur a pris note de ces réponses et, dans son avis sur le projet de PLU révisé, a repris ce point en émettant une réserve.

Il précise que la suppression d'un secteur en OAP (Bel Air) et la réduction d'autres secteurs en OAP (Combaudon et la Roche) entraînent une réduction du nombre de logements passant de 216 à 149 logements.

Avez-vous des remarques particulières concernant ce point ?

#### Réponse de la CCPA :

La CCPA confirme que la problématique de capacité du système d'assainissement du Buvet a bien été identifiée, tant au niveau du réseau que de la station d'épuration et qu'elle constitue un enjeu majeur à l'échelle intercommunale pour les communes de Lentilly et de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Dans ce cadre, la CCPA prévoit de lancer, d'ici le mois de juin 2026, une procédure de marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de la station d'épuration du Buvet.

Ces travaux d'extension sont nécessaires afin :

- ⇒ d'éliminer les dépassements ponctuels de capacité constatés certaines années,
- ⇒ d'améliorer le fonctionnement hydraulique global du système d'assainissement,
- ⇒ de garantir la prise en charge des volumes actuels et futurs correspondant aux besoins des deux communes.

Le dimensionnement prévisionnel de la future installation sera établi sur un horizon de 20 ans, conformément aux pratiques courantes en matière de planification des équipements d'assainissement.

À ce titre, la réduction du nombre de logements évoquée par le commissaire enquêteur — passant de 216 à 149 logements à la suite des ajustements apportés aux OAP — sera intégrée dans les hypothèses de calcul du maître d'œuvre chargé de la conception de la future station.

Ainsi, la CCPA précise que :

- ⇒ la démarche engagée pour l'extension de la station répond aux observations formulées par l'État ;
- ⇒ la planification de l'urbanisation réalisée par la commune, avec phasage et conditions préalables, est cohérente avec les capacités actuelles et futures du système d'assainissement ;
- ⇒ la mise en place d'un surzonage au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme, prévoyant un avis conforme de la CCPA pour toute autorisation d'urbanisme, constitue un dispositif prudent et proportionné, permettant d'articuler les rythmes d'urbanisation avec ceux des investissements sanitaires.

La CCPA n'a donc pas d'observations complémentaires à formuler sur ce point.

**3-Quelles peuvent être les conséquences de la modification à la baisse du nombre de logements envisagée par la commune suite à l'enquête publique, dans son mémoire en réponse aux observations du public et des personnes publiques, sur le zonage d'assainissement et éventuellement la programmation de travaux sur la station d'épuration du Buvet ?**

#### Réponse de la CCPA :

Les conséquences de cette diminution du nombre de logements sont similaires à celles exposées dans la réponse à la question précédente.

La réduction du volume de constructions projetées se traduit par une diminution du nombre d'équivalents-habitants (EH) à prendre en compte dans la planification des infrastructures d'assainissement. De ce fait, les charges hydrauliques et organiques futures associées à l'urbanisation de la commune sont également revues à la baisse.

Ces données actualisées seront intégrées dans les hypothèses de dimensionnement de la future station d'épuration du Buvet, notamment pour le calcul de sa capacité nominale dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

*[Signature]*

Le Commissaire Enquêteur  
Alain AVITABILE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : Révision du zonage d'assainissement  
de la commune de Fleurbaey-sur-l'Arbrele

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleuriel-sur-1<sup>er</sup> Arbresle

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 932025 en date du 29/12/2025 de

☐ M. le Maire de :

☐ M. le Préfet de : M. le Président de la Communauté de communes du Pays de l'Arbrele

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

|                      |                    |         |                                        |
|----------------------|--------------------|---------|----------------------------------------|
| Membres titulaires : | M. Alain Avizabois | qualité | conseiller en urbanisme et aménagement |
|                      | M.                 | qualité |                                        |
|                      | M.                 | qualité |                                        |
|                      | M.                 | qualité |                                        |
| Membres suppléants : | M. Yves Valentin   | qualité |                                        |
|                      | M.                 | qualité |                                        |
|                      | M.                 | qualité |                                        |

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Lundi 26/01/2026 à 14h au mardi 24/02/2026 à 17h30

les de à et de à  
les de à et de à  
les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de Fleuriel-sur-1<sup>er</sup> Arbresle

Autres lieux de consultation du dossier :

## Registre d'enquête :

comportant 24 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Fleuriel-sur-1<sup>er</sup> Arbresle

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

|     |                     |    |               |       |  |   |  |
|-----|---------------------|----|---------------|-------|--|---|--|
| les | Jendredi 29/01/2026 | de | 14h00 à 17h00 | et de |  | à |  |
| les | Mardi 24/02/2026    | de | 14h00 à 17h00 | et de |  | à |  |
| les |                     | de |               | et de |  | à |  |
| les |                     | de |               | et de |  | à |  |
| les |                     | de |               | et de |  | à |  |
| les |                     | de |               | et de |  | à |  |

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

# PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

adame COQUARD / Monique épouse

DREVEY et ses enfants Sybille DREVEY ep. LAVET et  
Didier DREVEY

48 chemin du Riboulet - 69210 Fleurieu sur l'Arbresle  
monique.dreyet@gmail.com

Sybille Dreyet @ yahoo.fr cd.dreyet@gmail.com

06 73 80 39 45.

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Cette demande concerne nos 2 parcelles arborées AK28 et AK29  
situées au 48 chemin du Riboulet.

Nous avons lu avec attention le document de zonage  
d'assainissement joint à la présente enquête publique  
et nous y avons relevé 2 paragraphes qui concernent  
le Riboulet d'où cette présente demande qui vient en  
complément de notre précédente demande déposée lors de  
l'enquête publique du PLU qui s'est clôturée en janvier  
dernier.

En page 51 du document Révision du Zonage d'Assainissement  
Enquête Publique :

## Les postes de relèvement :

Le système de collecte de Fleurieu sur l'Arbresle est équipé de cinq postes de relèvement :

| Nom de l'ouvrage               | Type de poste |                     | Capacité théorique<br>(en m <sup>3</sup> /h) |
|--------------------------------|---------------|---------------------|----------------------------------------------|
|                                | Refolement    | Pompage<br>en ligne |                                              |
| La Roche                       | X             |                     | 10                                           |
| Les Tuilières                  | X             |                     | 4,5 et 4,5                                   |
| L'Orée du bois, les Fleurettes | X             |                     | 10 et 10                                     |
| Salle des fêtes                | X             |                     | 10 et 10                                     |
| Les Pesses / Riboulet          | X             |                     | 20 et 20                                     |

Les autres systèmes d'assainissement de Fleurieu sur l'Arbresle ne sont pas équipés de postes de  
relèvement des eaux usées.

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent  
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

## 2°) Page 61 du document Révision du Zonage d'Assainissement Enquête Publique

A noter que les secteurs « Le Riboulet-les Pesses » et « Lévy », qui n'étaient pas raccordés au moment de la dernière révision ont fait l'objet de travaux de raccordement depuis.

Les secteurs les plus concernés par des installations d'assainissement non collectif sont les suivants :

- Chemin de Bel air / route de Bel air
- Chemin de Servy
- Chemin du Breslon
- Chemin du Paradis
- Chemin du Pinot
- Chemin du Rompay
- Impasse des quatre vents
- Rue Albert Damez
- Route de France
- Route de Lyon
- Route de Paris
- Route Napoléon

61

Ces 2 points relevés ci-dessus font que nous ne comprenons pas pourquoi dans le futur PLU, nos 2 parcelles entières en zone A, alors que les 3 parcelles :

AL 009 488 Chemin du Rompay

AL 088 487 Chemin du Rompay

AN 065 91 Chemin du Rompay

sont devenues constructibles, bien qu'elles ne soient pas raccordées au réseau collectif et qu'elles sont plus éloignées du village.

En 2015, nous avons été dans l'obligation de raccorder nos parcelles au réseau collectif, ce qui nous a coûté 5200 euros. Le chemin du Riboulet est plus proche du centre du village, des voies d'accès RN7 et chemin de la Croix Ste Agathe (projet E.R.6 sur futur PLU). Il ne s'agit donc pas d'un mitage.

Nous ajoutons que les exploitants agricoles qui, sur le PLU, encadrent de part et d'autre le hameau du Riboulet, ont pris pour retraite Patrick JEANPIERRE depuis le 31/12/2016 et Pierre ROBIN depuis le 31/12/2019. Sauf erreur, ces personnes n'ont pas déménagé et il n'y a pas eu de repreneurs à leur exploitation.

C'est pourquoi, nous demandons que le zonage de nos parcelles

AK 28 et AK 29 s'at réexaminé.

D'autre part, un fait nouveau st venu s'ajouter avec le courrier de Mr le Maire sortant, Digne BAITAZA, qui mentionne l'abandon de l'OAP de Bep Air et le report de l'approbation du PLV après les élections municipales.

Pour finir, voici les raisons de notre demande :

Sur la parcelle AK 28, nous avons obtenu un certificat d'urbanisme délivré le 23 juillet 1971 et un permis de construire le 16 mars 1973.

Nous y avons fait construire une petite maison de 40 m<sup>2</sup> habitables. Aujourd'hui, nous souhaiterions agrandir cette maison et du fait du zonage en zone A, l'agrandissement était impossible avec l'ancien PLV et sera grandement limité à 30% de la surface avec le nouveau PLV soit à 12 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Ces terrains sont dans notre famille depuis 150 ans, et nous y sommes très attachés, d'où notre projet d'agrandissement pour un des petits-enfants.

Nous espéons, Vvpiieurs les Commissaires Enquêteurs, que vous accepterez de porter une attention favorable à notre demande et par avance, nous vous en remercions.



du 10/02/2026.

Monsieur DREVEY  
et ses enfants.

*[Signature]*

Registre clos le 24 Février 2026 à 17h30

*[Signature]*

Le Commissaire Enquêteur

Alain AVITABLE